

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

PROPOSITION D'INSCRIPTION DU REQUIN-RENARD PÉLAGIQUE (*Alopias pelagicus*), DU REQUIN-RENARD À GROS YEUX (*Alopias superciliosus*) ET DU REQUIN-RENARD COMMUN (*Alopias vulpinus*) À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.12

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter la proposition relative à l'inclusion du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*), du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), et du requin-renard commun (*Alopias vulpinus*) à l'Annexe I de la Convention.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

La conseillère pour les poissons de mer nommée par la COP a fait une intervention au nom du Comité consultatif (AC) du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins), notant l'examen approfondi de toutes les propositions d'inscription de requins et de raies soumises à la COP15, entrepris par le AC.

Le Comité consultatif a examiné les trois requins-renards. Ces trois espèces sont migratrices, largement réparties, et vulnérables à la pêche pélagique à la palangre et au filet maillant. Toutefois, les conclusions du AC diffèrent pour chaque espèce en raison de la nature des ensembles de données disponibles et de la cohérence des tendances de population entre les régions.

Le AC a conclu que seul *Alopias pelagicus* répond aux critères d'inscription à l'Annexe I, tandis que *A. superciliosus* et *A. vulpinus* n'y répondent pas.

La conseillère nommée par la COP a souligné qu'une difficulté récurrente dans l'interprétation des ensembles de données disponibles pour les trois espèces *Alopias* réside dans le fait qu'elles ont toujours été très difficiles à distinguer sur le terrain, en particulier dans les régions où la couverture par les observateurs est limitée. Elle a rappelé que les espèces sont soumises à d'immenses pressions et que les données sont insuffisantes. Elle a recommandé d'inscrire toutes les espèces de l'Annexe I sur la liste des groupes en déclin.

Les discussions du Comité de session ont porté sur les limitations importantes des données et l'incertitude concernant les ensembles de données historiques, les erreurs d'identification des espèces, ainsi que la couverture géographique incomplète. Le Comité de session a mis l'accent sur les préoccupations relatives à la forte pression de pêche et à la grande vulnérabilité biologique et a souligné que le manque de données précises devrait déclencher une approche de précaution plutôt que de retarder l'action. Un large soutien a été exprimé en faveur d'un traitement collectif des trois espèces de requins-renards, en raison de leur similitude et des erreurs d'identification fréquentes.

Le Comité de session a recommandé qu'à l'avenir toute proposition d'inscription soit accompagnée d'une action concertée clairement définie, décrivant des mesures immédiates et pratiques répondant aux besoins de conservation et de gestion.

Le point de vue dominant du Comité de session était que les preuves de déclin disponibles, combinées aux lacunes actuelles des données, justifiaient une action de précaution et renforçaient la coopération internationale.